

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

DOCUMENT UNIQUE

d'Évaluation
des Risques Professionnels
D.U.E.R.P.

NOTICE EXPLICATIVE ET METHODOLOGIQUE

INFORMER

CONSEILLER

FORMER

ASSURER LE SUIVI



POLE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

24 rue Salvador Allende – BP 70072 – 86002 POITIERS Cedex

☎ 05 49 61 19 77 (standard)

Numéro de déclaration Préfecture : 0863002072

DÉCOUVREZ •
votre service de santé au travail

www.asstv86.fr



Objectif du DUERP : Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à éliminer, ou à défaut à diminuer les risques conformément aux principes généraux de prévention dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actions.

DONNEES JURIDIQUES

Le DUERP est une obligation pour toutes les entreprises qui emploient au moins un salarié. Il doit être réalisé en collaboration avec les salariés.

C'est à l'employeur qu'incombe la réalisation de ce document : il peut confier cette mission à un ou plusieurs salarié(s) (responsable HSE, Qualité...) pour réaliser cette tâche, mais sa responsabilité demeurera entière. Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. Il doit être réactualisé en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Le défaut de réalisation ou de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques est puni d'une amende de 1500 euros au plus, montant porté à 3000 euros en cas de récidive (Article R.4741-1 du code du travail et Article 131-13 et suivants du code pénal).

✚ **Directive Européenne** : (Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La **Loi n°91-1414 du 31/12/1991** a permis de transposer la directive Européenne en droit Français.

✚ **Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1) Eviter les risques,
- 2) Evaluer les risques,
- 3) Combattre les risques à la source : agir en amont,
- 4) Adapter le travail à l'homme,
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution des techniques,
- 6) Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et 1153-1
- 8) Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
- 9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

✚ **Décret n°2001-1016 du 5/11/2001** : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

✚ **Décret n°2008-1347 du 17/12/2008** : les conditions d'accessibilité du Document Unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (Article R. 4121-4).

✚ **Article L.4121-3-1 du 31/03/2022** : Le DUERP doit être conservé par l'employeur dans ses versions successives pendant une durée minimale de 40 ans. Il est tenu à disposition des travailleurs, des anciens travailleurs et de toute personne ou instance pouvant justifier d'avoir un intérêt à y avoir accès. Sa dématérialisation est obligatoire sur un portail numérique (déployé et administré par un organisme géré par des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel) à partir du 01/07/2023 pour les entreprises de plus de 150 salariés et du 01/07/2024 pour les autres. Il doit être transmis à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail. Il doit être réactualisé au moins tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés et pour tout effectif, en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

METHODE

(Exemple à adapter à l'entreprise)

I - PREPARER SA DEMARCHE

D'EVALUATION

Après une visite de l'établissement et une approche rapide des postes de travail par l'IPRP

- 1) *Créer un groupe de travail* en associant les salariés à l'évaluation,
- 2) *Définir les unités de travail* ⇔ poste de travail, groupe de postes, métiers, lieux de travail...,
- 3) *Existence et suivi des différents documents* concernant la sécurité de l'entreprise.

Par exemple : registres de sécurité (organismes de contrôle), fiche d'entreprise du médecin du travail, fiches de suivi individuel d'exposition, fiches de données de sécurité des produits utilisés, statistiques AT-MP, ...

II - IDENTIFIER LES DANGERS ET EVALUER LES RISQUES

1) Identifier les situations dangereuses ou les dangers liés à chaque unité de travail

Danger : élément nuisible ou situation susceptible de provoquer des dommages corporels ou matériels

- a. Observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers,
- b. Analyser toutes les tâches réalisées,
- c. Demander l'avis des opérateurs sur des situations dangereuses (potentielles ou réelles) à leur poste,
- d. Recherche d'éventuels incidents ou accidents (dommages corporels ou matériel au poste),
- e. Connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.

2) Définir et évaluer les risques

Risque : probabilité de voir se manifester un dommage

Il faut définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse et l'évaluer.

III - HIERARCHISER LES RISQUES

Afin de déterminer les priorités du plan d'actions en fonction de la fréquence d'exposition, de la gravité potentielle, de la probabilité et de la maîtrise du risque. Les risques sont hiérarchisés.

Définir un niveau d'action de prévention prioritaire : **Criticité = F x P x G x MR**

IV - PREVENTION EXISTANTE OU PLAN D' ACTIONS A METTRE EN PLACE

- ↳ Délai d'exécution,
- ↳ Personne chargée de l'action.

COTATION/EVENEMENT/CRITERE

Fréquence d'exposition (au danger) : F

- 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
- 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois /mois
- 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
- 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Probabilité d'apparition (du risque) : P

En fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des salariés, du nombre de salariés concernés

- 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre
- 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
- 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
- 4 - TRES PROBABLE : + 1 fois/semaine

Gravité des effets éventuels (liée aux incidents, accidents et maladies) : G

- 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
- 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
- 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
- 4 - TRES GRAVE : risque mortel

Maîtrise du risque (liée aux moyens de prévention existants) : MR

- 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe
- 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées.
- 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces.
- 4 - PAS MAITRISE : Absence de prévention

$$\text{Criticité} = F \times P \times G \times MR$$

Priorités d'actions :

Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (< 36)

Les mesures de prévention pourraient être améliorées (> 36 < 108)

Action prioritaire (≥ 108)

LISTE DES DANGERS (Liste non exhaustive)

1. **Danger lié à l'état du sol** : sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit...
2. **Danger lié aux déplacements internes** : escalier, marches, dénivelés, ascenseur, circulation dans l'atelier...
3. **Danger lié aux déplacements externes** : circulation sur le parking ou sur les extérieurs (croisements véhicules, piétons, engins...) etc.
4. **Danger lié aux espaces de travail** : espace exigü, passage étroit, plafond bas...
5. **Danger lié au travail en hauteur** : utilisation d'échelle, escabeau, échafaudage, nacelle, ...
Circulation sur passerelle, en toiture, dans les combles, ...
6. **Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles** : travail debout prolongé, piétinement, nombreux déplacements à pieds, travail assis prolongé, gestes répétitifs des membres supérieurs ou inférieurs avec ou sans cadences soutenues, sollicitation des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) et inférieurs, postures contraignantes (dos courbé, accroupi, à genoux, sur le dos, bras tendus en avant...) etc.
7. **Danger lié à la manutention manuelle de charges** : soulèvement, port et déplacement de charges avec parfois préhension difficile. Manipulation ou déplacement de personnes...
8. **Danger lié à la manutention mécanique** : utilisation de moyens d'aides mécaniques (pont roulant, palan, gerbeur, engins de chantiers, engins de manutention et de levage, monte charge, chèvre de levage, potence...) etc.
9. **Danger lié au bruit** : bruit continu ou discontinu, bruit impulsionnel et répétitif, bruit lié à la coactivité avec d'autres corps de métiers...
10. **Danger lié aux vibrations** : mains, bras : utilisation de matériel électroportatif, thermique et pneumatique. Corps entier : chariots élévateurs, engins de chantiers, véhicules VL et PL, SPL...
11. **Danger lié aux rayons ionisants (rayons X, beta, alpha, gamma et neutrons)** : Exemples de secteurs d'activité :
 - Médical : radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...
 - Industrie nucléaire : extraction, fabrication, utilisation et retraitement du combustible, stockage et traitement des déchets...
 - Industriel : contrôle par radiographie de soudure ou d'étanchéité, jauges et traceurs, stérilisation par irradiation, conservation des aliments, chimie sous rayonnement, détection de masses métalliques dans les aéroports...
12. **Danger lié aux champs électromagnétiques, rayons non ionisants** : travaux de four à fusion ou à induction, chauffe-roulement, traitement thermique, soudage haute fréquence, éléments de magnétisation, soudage par point, soudage à l'arc, machines à induction, machines à électroérosion, machines à micro-ondes...
13. **Danger lié aux Rayonnements Optiques Artificiels ROA (Infra rouge, laser, visible, UV), rayons non ionisants** : travaux de soudage chalumeau, soudage semi auto, laser, éclairage scénique...
14. **Danger lié aux travaux en milieu hyperbare** : travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...

15. **Danger lié à l'éclairage** : environnement de travail (éclairage naturel et/ou artificiel), éclairage des locaux, des voies de circulation internes et externes et aux postes de travail...
16. **Danger lié aux ambiances thermiques et aux températures extrêmes** : travaux en extérieur ou à l'intérieur (expositions aux intempéries, courants d'air, chaleur, froid, milieu humide, travaux à proximité de sources de chaleur...), exposition aux variations de températures...
17. **Danger lié au travail sur écran et à l'ergonomie au poste de travail** : utilisation en continu ou en discontinu d'un ou plusieurs écrans (poste fixe, ordinateur portable, portable, PAD...), travail sur écran debout ou assis, postures et mobiliers inadaptés, reflets, éclairages insuffisants...
18. **Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels** : utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants, matériels électroportatifs, thermiques, pneumatiques, machines fixes, outils manuels, matériels professionnels, outils de jardinage...
19. **Danger lié à la manipulation, au transport et à l'utilisation des matériaux** : manipulation de certains matériaux (laines de verre, palettes, bois, verre...) etc...
20. **Danger lié aux produits chimiques ou les agents chimiques dangereux** : manipulation, stockage ou transport, utilisation de produits ménagers ou chimiques (peinture, colle, solvant, ciment...) etc...
21. **Danger lié à l'électricité et/ou aux travaux électriques** : branchements des appareils électriques, matériaux défectueux, intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique...
22. **Danger lié à la qualité de l'air** : odeur, poussière, fumée, vapeur (produits chimiques ou liés à l'activité...)
23. **Danger lié à l'incendie** : environnement de travail, stockage...
24. **Danger lié à l'utilisation et la manipulation de matières explosives** : bouteille de CO₂, gaz de ville, bouteille de gaz, cuve, bombes aérosols, atmosphères explosives (ATEX)...
25. **Danger lié à la coactivité** : intervention de plusieurs corps de métiers sur un même chantier...
26. **Danger lié aux milieux et à la multiplicité des lieux d'intervention** : déplacements sur chantier, en entreprise, en clientèle, chez le particulier, accompagnement de groupes (à la ville ou la campagne) ...
27. **Danger lié aux travaux sur le chantier** : chantier difficile d'accès, terrain accidenté (trous, boues, cailloux...), circulation dans les combles ou sur toitures vétustes...
28. **Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques** : contagion (vie de groupe), pandémies (COVID 19 ou autres), contact avec les personnes (direct ou indirect), contact avec le sang, selle et urine..., travaux au contact des eaux usées, traitement déchets, entretien des sanitaires, vidage des poubelles...
29. **Danger lié à l'hygiène alimentaire** : manipulation de denrées alimentaires, gestion des déchets alimentaires...
30. **Danger lié à la route** : trajets domicile-travail et trajets dans le cadre des missions en dehors de l'entreprise (véhicules 2, 3 ou 4 roues, trottinette) ...
31. **Danger lié au rythme de travail** : travail de nuit, équipes successives alternantes, 2x8, 3x8 et 4x8...

32. **Danger lié à l'environnement** : établissements ou activités à proximité de centrales nucléaires ou de sites classés CEVESO, ICPE, radon...

33. **Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)** : contraintes liées aux postes de travail et à la fonction occupée.

Exemples : facteurs de risques psychosociaux : **Exigences du travail** : Surcharge de travail, imprévisibilité des horaires de travail, instructions contradictoires, difficultés pour concilier vie personnelle et professionnelle. **Exigences émotionnelles** : Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, devoir cacher ses émotions. **Autonomie** : Faibles marges de manœuvre pour réaliser son travail, rythme de travail imposé, ne pas participer aux décisions, ne pas pouvoir développer ses compétences. **Rapports sociaux au travail** : Manque de soutien social au travail, de reconnaissance des efforts, violences internes, harcèlement moral. **Conflits de valeur** : Ne pas pouvoir faire un travail de qualité, ne pas être fier de son travail, souffrance éthique. **Insécurité de la situation de travail** : Peur de perdre son emploi, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier...

UNITE DE TRAVAIL :

Code	Poste de travail	Effectif
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
TE	Toute l'équipe	

Fréquence d'exposition = F
 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an
 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois
 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine
 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Gravité des effets éventuels = G
 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt
 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle
 3 - GRAVE : accidents avec séquelles
 4 - TRES GRAVE : risque mortel

Probabilité d'apparition = P
 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre
 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois
 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine
 4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

Maitrise du risque = Mr
 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe
 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maitrisées mais qui peuvent être améliorées
 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces
 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses	Risques potentiels Dommages pour la santé <i>Effets immédiats ou différés</i>	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Quantification du risque					PLAN D'ACTION			
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maitrise du risque	RISQUE RESIDUEL PxGxFxMr	Priorité d'action	Action d'amélioration à entreprendre	Délaï	Personne chargée de l'exécution
Etat du sol			Chute Glissade							0				
Déplacements internes			Chutes Glissades							0				
Déplacements externes			Heurts Collisions							0				
Espace de travail			Heurts							0				
Travail en hauteur			Chutes de hauteur							0				

Gestes et postures et/ou postures pénibles			Douleurs des membres supérieurs et des membres inférieurs avec parfois des troubles veineux Cervicalgies Troubles Musculo-Squelettiques															0		
Manutention manuelle de charges			Douleurs Dorsolombaires Cervicalgies Accident de manutention : chutes de la charge avec risque d'écrasement des pieds ou des doigts															0		
Manutention mécanique			Accidents divers liés à une mauvaise utilisation ou manipulation des engins de levage et de manutention Chute de l'engin (montée et descente fréquente) Ecrasement des pieds															0		
Bruit			Acouphènes Gêne Inconfort Stress Fatigue Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires Troubles digestifs															0		
Vibrations			Syndrôme de Raynaud Troubles neurologiques (perte de la sensibilité, de la dextérité) Lombalgies TMS (poignets, coudes, épaules)															0		
Rayons ionisants			Lésions cellulaires, cancers et anomalies génétiques															0		
Champs électromagnétiques rayons non ionisants			Echauffement des tissus biologiques, stimulation du système nerveux, troubles visuels Vertiges, nausées, goût métallique Troubles de la vision, éblouissements, éclair lumineux Troubles sensoriels, de l'attention et de la concentration Modifications du rythme cardiaque Risque pour les porteurs de dispositifs implantés de dysfonctionnement (arc électrique)															0		
Optiques Artificiels RDA (Infrarouge, laser, visible, UV), rayons non ionisants			Brûlure : rayons UV Cancer de la peau lié aux rayonnements UV groupe I CIRC Lésions de la cornée et du cristallin Rayons UV : augmentation du risque de cataracte															0		
Travaux en milieu hyperbare			Noyade Hypothermie Asphyxie Barotraumatisme															0		
L'éclairage			Fatigue visuelle Heurt															0		
Ambiances thermiques et températures extrêmes			Froid : Pathologie des vaisseaux des extrémités (mains et pieds), syndrome de Raynaud, engelures Chaud : Fatigue, déshydratation UV : coup de soleil, coup de chaleur Inconfort															0		
Travail sur écran & ergonomie du poste de travail			Fatigue visuelle Cervicalgies Douleurs dorso-lombaires															0		
Utilisation des machines, outils et autres matériels professionnels			Coupures Brûlures Projections de corps étrangers dans les yeux Pincement des doigts															0		
Manipulation transport & utilisation des matériaux			Echardes Coupure															0		

Produits chimiques ou agents chimiques dangereux		Irritations, sécheresse Brûlures chimiques (acide ou caustique) Allergies cutanées et respiratoires								0			
Electricité		Electrification Electrocution								0			
Qualité de l'air		Gêne et inconfort Affections respiratoires								0			
Incendie		Brûlure Intoxication Explosion								0			
Utilisation & manipulation de matières explosives		Incendie Explosion								0			
Coactivité		Accidents divers								0			
Milieux et multiplicité des lieux d'intervention		Accidents divers liés aux caractéristiques des lieux d'intervention								0			
Travaux sur les chantiers		Accidents divers Ensevelissement Collision (engins)								0			
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques & biologiques		Contamination par contact direct ou indirect (gouttelettes) Affections respiratoires ou cutanées Diverses pathologies Tétanos (manipulation des végétaux)								0			
Hygiène alimentaire		Irritations cutanées								0			
Route		Accident routier								0			
Rythme de travail		Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses								0			
Environnement		Explosion, Irradiation, Bruit								0			

